

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St., / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/Noyau 0A1 Gatineau Ouébec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services professionnels en informatique division EL 4C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet						
SYSTEMS & WEB SUPPORT						
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.			
EP887-141960/A			005			
Client Reference No N° de référence du client			Date			
20141960			2014-03-20			
GETS Reference No N° de réfe	érence de SEAG					
PW-\$\$EL-609-26872						
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 609e1.EP887-141960						
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à 02:00 PM on - le 2014-04-01			in	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B.						
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Bu	yer ld - ld de l'acheteur		
Bastien, Josée			609el			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(819) 956-6770 ()			() -			
Destination - of Goods, Service: Destination - des biens, service						
Instructions: See Herein						
Instructions: Voir aux présentes						

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Addres	SS
Raison sociale et adresse du f	fournisseur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de télépho	ne
Facsimile No N° de télécopie	eur
•	orized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom at titra da la narconna au	utorisée à signer au nom du fournisseur/
Nom et title de la personne au	nonsee a signer aa nom aa roarmssear,
-	rire en caractères d'imprimerie)
-	•

Delivery Offered - Livraison proposée



Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EP887-141960/A

005

609el

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20141960

File No. - N° du dossier 609eIEP887-141960

La modification no. 005 est émise afin de répondre au questions suivantes des fournisseurs et de modifier la DDP:

QUESTION 1

Il est indiqué dans O2 que les rôles à étayer sont pour les services PGI et fondés sur O1. Toutefois, trois des cinq rôles décrits sont génériques et aucun ne mentionne spécifiquement SAP ou PeopleSoft. Dans un souci de clarté, veuillez envisager les modifications suivantes :

- « Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience acquise dans le cadre du/des contrats de PGI cités à E01 comprenaient la fourniture de toutes les catégories suivantes <u>pour PeopleSoft ou SAP :</u>
- 1. Analyste fonctionnel PGI
- 2. Programmeur/analyste PGI
- 3. Analyste technique PGI
- 4. Architecte de la transformation opérationnelle PGI
- 5. Gestionnaire de projet PGI »

De plus, veuillez envisager de modifier les tâches et les rôles décrits dans l'annexe 1 à la Pièce jointe 1 pour qu'ils soient propres à PGI et indiquer que les cinq rôles et les tâches doivent être soit pour SAP ou PeopleSoft. Par exemple :

Analyste fonctionnel PGI

Aux fins de cette évaluation, les rôles et les responsabilités d'un analyste fonctionnel PGI sont définis comme suit et doivent démontrer l'exécution d'au moins 7 des 15 des tâches et activités suivantes, <u>soit</u> pour SAP ou PeopleSoft : »

Programmeur-analyste PGI

Aux fins de cette évaluation, les rôles et les responsabilités d'un Programmeur-analyste <u>PGI</u> sont définis comme suit et doivent démontrer l'exécution d'au moins 6 des 12 tâches et activités suivantes soit pour SAP ou PeopleSoft : »

Sinon, des revenus pour des services autres que PGI (c.-à-d., gestion de projet générique, etc.) pourraient être soumis.

RÉPONSE 1

Le critère demeure inchangé.

QUESTION 2

Portée de l'évaluation financière

Dans l'appendice C de l'annexe A, les critères d'évaluation des ressources pour le processus d'AT subséquent ciblent cinq domaines PGI très différents : SAP, PeopleSoft, Freebalance, GCDOCS et SPGC. Les compétences, l'expertise et les ressources disponibles pour chacun de ces systèmes varient considérablement; par conséquent, les taux du marché varient également. Par exemple, un analyste fonctionnel PGI pour SAP est susceptible d'être une autorité de certification détenant une certification dans un module de SAP donné, alors qu'un analyste fonctionnel pour la gestion des cas pourrait tout simplement avoir un certificat de GRC. Regrouper les cinq ensembles et les évaluer sur un pied d'égalité se traduiront par des taux globaux qui ne seront pas représentatifs du marché (taux trop bas pour attirer les meilleures ressources qualifiées).

EP887-141960/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141960

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier 609eIEP887-141960 Buyer ID - Id de l'acheteur

609el

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Nous recommandons que les critères d'évaluation soient clarifiés pour refléter l'EDT de la DP et l'évaluation technique afin que TPSGC évalue les taux (à l'aide de l'évaluation médiane) pour SAP et PeopleSoft seulement. Ces taux pourraient servir de taux plafonds pour les trois autres types de PGI (Freebalance, GCDOCS et SPGC) pour le processus d'AT subséquent permettant ainsi des taux de marché inférieurs qui cadrent avec les compétences et l'expérience d'un besoin donné à un moment donné.

RÉPONSE 2

Le critère demeure inchangé.

QUESTION 3

Base d'évaluation financière

Considérant que l'évaluation technique de la DP ne concerne que SAP et PeopleSoft, le prix évalué ne devrait-il pas refléter ce fait? En outre, l'exigence O2 précise les cinq catégories de ressources clés, il s'ensuit que l'évaluation financière devrait être harmonisée aux exigences énoncées. En conséquence, nous recommandons que l'évaluation financière soit modifiée afin d'évaluer le prix de SAP et de PeopleSoft pour les cinq catégories de ressources uniquement.

RÉPONSE 3

Le critère demeure inchangé.

QUESTION 4

C1 et C2

Il est de pratique courante (notamment dans le cadre des SPICT) d'avoir des critères cotés fondés sur les critères obligatoires. L'exigence 01 établit déjà la capacité d'un soumissionnaire à démontrer 3,5 millions de dollars en revenus pour SAP et PeopleSoft. Pourquoi C1 et C2 exigent-ils à nouveau le même 3,5 millions de dollars?

Des DP récentes comme la DP n° 47060-136911/A de l'ASFC comportent des critères où C1 (le <u>seul</u> critère coté) exige de démontrer des revenus supérieurs à ceux exigés dans O2 (un de seulement deux critères obligatoires) ou même le double des revenus. Il y a un autre exemple, la DP n° G7801-120019/A de RHDCC, dans laquelle C1 exigeait de démontrer des revenus supérieurs à ceux exigés dans O1 (voir le double). En fait, dans ces deux cas (et dans bien d'autres) les soumissionnaires devaient prouver que <u>TOUS</u> les revenus présentés en tant qu'expérience étaient en lien avec les catégories actuelles de PGI de la DP.

En revanche, les modifications apportées à la présente DP ont « ouvert » les exigences dans la mesure où les soumissionnaires qui ont de l'expérience nominale des besoins relatifs à SAP et à PeopleSoft, comme détaillé dans l'EDT, peuvent se conformer. Par exemple, une entreprise qui offre de la formation PGI ou des services d'hébergement peut répondre aux exigences relatives aux revenus SAP et PeopleSoft de O1. Parce qu'O2 ne comprend pas d'obligation pour des revenus minimums par catégorie, un engagement de dix jours est pondéré comme un engagement de 2 ans, de sorte que, même avec une expérience limitée, un soumissionnaire pourrait se conformer. Une telle entreprise perdrait 15 points pour C5 mais respecterait autrement les exigences minimales. Par conséquent, si cette entreprise de formation/d'hébergement peut démontrer 15 M\$ de revenus et que les tâches

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

609el

EP887-141960/A

005 File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20141960

609elEP887-141960

minimales ont été effectuées pour les cinq catégories de ressources, elle serait conforme. Toutefois, il est très peu probable qu'elle réponde aux besoins du contrat.

S'il vous plaît, veuillez envisager de changer C1 et C2 de sorte qu'ils se fondent sur O1 et exigent que le soumissionnaire démontre la capacité de fournir la somme de 3,5 \$ supplémentaire en revenus de PGI pour chacun?

RÉPONSE 4

Le critère demeure inchangé.

QUESTION 5

L'expérience PGI auprès du gouvernement du Canada

Nous croyons que certains des changements dans la modification 3 ne reflètent pas le marché. Selon notre évaluation, il y a au moins huit entreprises qui pouvaient se conformer aux spécifications initiales. Cependant, maintenant de nombreuses entreprises qui ont très peu d'expérience de PGI auprès du gouvernement du Canada peuvent répondre aux critères. En fait, une entreprise ayant de l'expérience de SAP, mais ayant placé uniquement cinq ressources PeopleSoft par an pourrait se qualifier et cela ne répond clairement pas aux besoins du SISP.

Il existe de nombreuses entreprises qui ont passé de nombreuses années et dépensé beaucoup d'argent à construire des réseaux robustes des ressources PGI hautement qualifiées, lesquelles ont participé à construction et au fonctionnement des systèmes PGI du GC. En desserrant les spécifications (comme le fait la modification 3), le gouvernement ne tient plus compte de cette expérience. En outre, ces changements ne tiennent pas compte de ce que le manque d'expérience PGI du GC pourrait coûter à TPSGC lorsque les ressources et les entreprises sont embauchées. Ces autres entreprises auront peu ou pas d'expérience de la plupart des besoins de PGI figurant dans l'énoncé des travaux :

- Aucune expérience relativement à : « les fonctionnalités élaborées par le gouvernement du Canada comme l'Outil de prévision salariale, la Solution de gestion des voyages et les Interfaces du receveur général » (...) « Certains développements utilisent le module RH du SAP de façon limitée »... (appendice C de l'annexe A, critères d'évaluation des ressources).
- Aucune expérience dans les systèmes actuellement pris en charge par SISP, p. ex., SIFM, GC-SGRH, SAIGM.
- · Aucune expérience dans l'un de systèmes existants PGI et/ou des systèmes liés

Alors, pourquoi permettre aux entreprises avec possiblement aucune expérience PGI du GC de participer quand cela est au cœur des besoins du SISP?

Sans l'expérience PGI au sein du GC pertinent, ces entreprises généralistes (non spécialisées PGI) et potentiellement plus petites (volume plus faible) sont susceptibles de mettre en avant des prix qui ne reflètent pas la complexité du travail et de la nature du marché. Elles n'auront aucune appréciation réelle pour les conditions du marché du GC pour PGI (c.-à- d., faible/haute disponibilité de ressources, expertise commune/en demande/rare), ce qui pourrait signifier des taux bas qui donnent lieu à des ressources inexpérimentées ou à un manque de disponibilité lorsque les ressources correctement qualifiées acceptent d'autres engagements mieux rémunérés.

Nous voyons souvent des exigences relatives à de l'expérience de travail auprès du gouvernement du Canada dans la section cotée. Nous l'avons même vu récemment comme une exigence obligatoire (voir la DP pour les services SAP d'AAC). Nous la voyons régulièrement directement (expérience générale de travail auprès du GC) et indirectement (nom de systèmes propres au GC) dans les grilles de ressources.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EP887-141960/A

005

609el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20141960

609elEP887-141960

Il y a beaucoup d'autres occasions de SPICT pour obtenir ce genre d'expérience et, lorsque les entreprises ont acquis cette expérience, elles peuvent rivaliser pour appuyer un environnement PGI comme le SISP.

À notre avis, les critères d'évaluation ne sont plus harmonisés aux besoins réels de TPSGC. Permettre davantage de soumissionnaires plus ou moins qualifiés ne permet pas à TPSGC d'obtenir une meilleure concurrence et de meilleurs résultats. Au contraire, cela ne fait que diluer la valeur (prix/qualité/coût). Nous demandons instamment à TPSGC de réexaminer les changements de la modification 3 et de rétablir les exigences relatives au GC. Sinon, les fournisseurs avec le bon type d'expérience PGI GC (les volumes et les critères d'origine) seront désavantagés et, plus important encore, TPSGC va se retrouver avec un fournisseur inexpérimenté qui ne peut pas fournir une qualité adéquate du service.

RÉPONSE 5

Le critère demeure inchangé.

QUESTION 6

Est-ce la Couronne pourrait reconsidérer sa réponse à la question 6 de la modification n ° 3 et permettre à un grand soumissionnaire de classe mondiale ayant une expertise et une expérience pertinente d'utiliser sa filiale canadienne se spécialise dans PeopleSoft et SAP pour le secteur public et, si la réponse est non, pourquoi?

RÉPONSE 6

Non. Seuls les titulaires d'AMA pour les SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT pour le niveau 2 dans la région de la Capitale nationale dans le cadre de la série d'arrangements en matière d'approvisionnement (AT) EN578-055605/E peuvent soumissionner.

QUESTION 7

En ce qui concerne l'exigence O2 et la réponse de l' État à la question 10 dans la modification 1 : est-ce que la Couronne pourraît confirmer laquelle des interprétations suivantes décri le mieux le nombre de CV à fournir ?

Interprétation A

O2 nécessite un total 5 de CV par projet, un dans chacune des catégories identifiées, à savoir:

- 2 projets proposés en O1 x 5 rôles = 10 CV demandés.
- 3 projet proposés en O1 x 5 rôles = 15 CV demandés et ainsi de suite.

Ou

Interprétation B

O2 nécessite un total de 5 CV pour l'expérience collective décrit dans O1, quelle que soit l'ensemble des projets décrits, ce qui signifie :

- 2 projections fournies dans O1 = 5 CV requis en O2
- 3 projets prévus dans O1 = 5 CV requis en O2, et ainsi de suite.

RÉPONSE 7

À la PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS de la DDP, modifier comme suit:

EP887-141960/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141960

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier 609eIEP887-141960 Buyer ID - Id de l'acheteur

609el

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SUPPRIMER.

EO2

Le soumissionnaire doit démontrer que l'expérience soumise pour le ou les contrats proposés pour EO1, incluait l'ensemble des catégories suivantes:

- 1. Analyste fonctionnel, PGI
- 2. Programmeur-analyste,
- 3. Analyste technique, PGI
- 4. Architecte de la transformation opérationnelle,
- 5. Gestionnaire de projet.

Un CV doit être soumis pour chaque catégories de ressource. Toutes les ressources doivent avoir accompli, pour chaque catégorie de ressources, le nombre minimum de rôles et responsabilités définis à l'annexe 1 de la Pièce jointe 1.

INSÉRER:

EO2

Le soumissionnaire doit démontrer de l'expérience à fournir l'ensemble des catégories suivantes pour un projet:

- 1. Analyste fonctionnel, PGI
- 2. Programmeur-analyste,
- 3. Analyste technique, PGI
- 4. Architecte de la transformation opérationnelle.
- 5. Gestionnaire de projet.

Un CV doit être soumis pour chaque catégories de ressource pour un total de 5 CVs. Toutes les ressources doivent avoir accompli, pour chaque catégorie de ressources, le nombre minimum de rôles et responsabilités définis à l'annexe 1 de la Pièce jointe 1.

QUESTION 8.

Est-ce que la Couronne pourrait confirmer que les soumissionnaires doivent répondre au critère de revenus précisé dans les exigences de O1, C1, C2, C3, C4 basés sur les revenus du travail effectué par les employés, à l'exclusion des revenus du travail fourni par des sous-traitants pour le projet ?

RÉPONSE 8

L'expérience pour le projet doit avoir été complétée par le soumissionnaire.

EP887-141960/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

005

609el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141960

File No. - N° du dossier 609elEP887-141960

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le changement suivant s'applique à la DDP:

À la PAGE 1 de la DDP, Solicitation Closes - L'invitation prend fin , modifier comme suit: Supprimer:

On - Le 2014-03-25

At - à: 2:00PM

Insérer:

On - Le 2014-04-01

At - à: 2:00PM

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.